



Procès-verbal du décembre Conseil Académique

Réuni le 13 avril 2023

Sous la présidence de de M. Noël DIMARCQ,

Vice-Président Recherche

et la coprésidence de Stéphane AZOULAY,

Vice-Président Formation

N°3/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ADAM Carine jusqu'à 12H45, M. BAILLY-BECHET Marc, Mme BATAZZI Claudine, Mme BERTONE Manuella, M. BIZIOU Mickael, M. BONCOMPAGNI Éric, Mme BOUSIGUES Marie, Mme BRIET Catherine, M. CAILLER Bruno jusqu'à 12H45, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick, M. CAUVIN Éric, Mme CHAN-HAOR-KING Channia, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne, M. DREVON Emmanuel, Mme FEDELE Carine, Mme GWIZDEK Carole, M. HADJI Toufik, Mme HERITIER Camille, M. KORDOPATIS Georges, M. LECOUTEUX Guilhem, M. LEGRAND Olivier, Mme MACCAGNAN Stéphanie, Mme MIGLIACCIO Claire, Mme N'AIT-BOUDA Faïza, M. PAPADOPOULO Théodore, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul jusqu'à 12H45, M. ROUX Christian jusqu'à 12H15, Mme RICHARD Charlotte, M. SERRANO Benjamin, Mme SESSA Virginie, Mme VAN DE WIELE Nathalie, Mme WHYTE Shona jusqu'à 12H30,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. ALLEGRET Jean-Pierre et M. SIIRIAINEN Fabrice à Mme MACCAGNAN Stéphanie, Mme AYERBE Cécile à M. CAUVIN Éric, Mme BARANES Angéla et M. KRUG Adrien à M. HADJI Toufik, Mme BERTRAND Marie-France et M. PETIT Éric à M. AZOULAY Stéphane, M. BORGESSE Franck à Mme HERITIER Camille, Mme BOUVET Océane et M. ROBINE Thibaut à Mme RICHARD Charlotte, Mme CHRISTIANS Elisabeth à Mme VAN DE WIELE Nathalie, Mme DEMARIA Samira et M. DOUAI Ali à M. LECOUTEUX Guilhem, Mme HUEBER Anne-Odile et Mme NORDERA Marina à Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne, M. ROULEAU Matthieu à Mme GWIZDEK Carole, Mme PLOUVIEZ Mélanie à M. DIMARCQ Noël,

Mme ADAM Carine à Mme HERITIER Camille à compter de 13H30, M. CAILLER Bruno à Mme BATAZZI Claudine à compter de 13H30, Mme CHAN-HAOR-KING Channia à M. DREVON Emmanuel à compter de 14H10, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à M. DIMARCQ Noël à compter de 13H30, M. ROUX Christian à M. PAPADOPOULO Théodore à compter de 12H15, Mme WHYTE Shona à Mme BERTONE Manuella à compter de 12H30,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme BARBIER Claire, M. BLANC Frédéric, Mme BLAY-FORNARINO Mireille, M. BURRONI Gaël, M. BONFILS Lucas, Mme CERESO Delphine, M. CHAPON Paul, M. COURDE Clément, Mme FERAUD Aurélie, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, M. GUENNIQUI Omar, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, M. LECCIA Antoine, M. MABIN Paul, M. MORETTI Laurent, Mme NIELSON Nathalie, Mme PANTEL Chloé, Mme PERALDI-FRATI Marie-Agnès, M. PULIDO Ryan, M. ROSSO Thierry, M. THOMIN Jean-Louis, M. VALERIAN Théo,

INTERVENANTS PRÉSENTS : M. BRUNY Rémi, Mme BUSTON Sandrine, M. CAMINADA Alexandre, Mme COCHIN Laetitia, M. CREMOUX Pascal, Mme LOUFRANI Sabrina, M. MEHIRI Mohamed, Mme SABOURAULT Cécile, M. STACCINI Pascal, Mme ZIANI Dahbia

M. AZOULAY ouvre la séance à 9H00.

M. DIMARCQ fait part en préambule du report à une séance ultérieure d'un point sur la partie Recherche concernant La création de l'International Research Project « Exploring the deep and transient universe » (IRP ERIDANUS).

Il informe par ailleurs, de la demande d'ajout à l'ordre du jour d'un point Recherche relatif à un financement dans le cadre du CPER pour le projet METABOLOME.

Conseil Académique n°3 du 13 avril 2023

M. AZOULAY fait part de la demande d'ajout d'un point de Vie Institutionnelle qui concerne l'élection d'un enseignant-chercheur du Collège B pour chacune des deux sections disciplinaires (compétente à l'égard des usagers et compétente à l'égard des enseignants chercheurs et des enseignants) en remplacement de Mme Christine COURTIN démissionnaire du Cac car ayant été promue professeur.

L'ajout des 2 points est validé à l'unanimité avec 42 voix.

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Validation du Procès-verbal du 9 mars 2023

M. LEGRAND relève une inexactitude dans le rapport d'une de ses interventions, il a été noté à propos des SAE : « M. LEGRAND confirme que de son point de vue ce n'est qu'au niveau L3 que cela peut fonctionner. », afin de lever une ambiguïté qui pourrait laisser à penser que sa phrase exclurait le niveau Master, il demande que la phrase soit revue comme suit : « M. LEGRAND confirme que de son point de vue ce n'est qu'en L3, pour le niveau Licence, que cela peut fonctionner. ».

le Procès-Verbal du Cac du 9 mars 2023 intégrant la modification demandée, est adopté avec 42 voix pour et 4 abstentions.

I.2.- Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants chercheurs et à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

M. AZOULAY rappelle que Mme Christine COURTIN était membre de ces deux instances et qu'en étant promue dans le corps des Professeurs d'Université, elle ne peut désormais plus siéger au Cac dans le collège B au sein duquel elle avait été élue et ne peut donc plus être membre de commissions du Cac. Il convient donc d'élire une élue du collège B pour la remplacer dans chacune des deux commissions. Le corps électoral se compose de l'ensemble des membres femmes et hommes du collège B.

Mme Marie-Agnès PERALDI a fait part de sa candidature pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Mme Marie-Agnès PERALDI est élue membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'unanimité avec 9 voix.

Mme Carine FEDELE a fait part de sa candidature pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants chercheurs.

Mme Carine FEDELE est élue membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants chercheurs à l'unanimité avec 13 voix.

II.- Recherche

M. Noël DIMARCQ précise que le point concernant la création de l'International Research Project « Exploring the deep and transcendent universe » (IRP ERIDANUS) est reporté à une séance ultérieure du Conseil Académique.

II.3. Demande de financement Contrat Plan État Région (CPER) projet METABOLOME

Intervenant :

M. Mohamed MEHIRI, Professeur à l'Institut de Chimie de Nice (ICN / UMR 7272)

M. Noël DIMARCQ laisse la parole à M. Mohamed MEHIRI pour sa présentation.

M. Mohamed MEHIRI indique que METABOLOME est un projet régional qui implique Université Côte d'Azur en tant que porteur principal, l'Université d'Avignon et des pays du Vaucluse ainsi qu'Aix-Marseille Université. Le projet implique également l'INRAE et le CNRS.

Il précise que ce projet s'inscrit dans une approche « Omique » (qui permet de capturer des informations sur les processus biologiques se déroulant à différentes échelles de la cellule).

Afin de pouvoir procéder aux analyses génomiques, transcriptomiques, protéomiques et métabolomiques, des outils spécifiques sont utilisés pour analyser ces données de manière indépendante.

L'objectif du projet METABOLOME est de fédérer les différentes plateformes et de les équiper de nouveaux équipements de haute technologie.

M. Mohamed MEHIRI présente ensuite les domaines de spécialité des différentes plateformes technologiques au niveau d'Université Côte d'Azur, de la Région et national. Il précise qu'Université Côte d'Azur dispose de près de la moitié des plateformes technologiques de la Région Sud et dispose d'une plateforme spécifique « Arômes et parfums » unique en France.

Il rappelle ensuite les défis du Contrat Plan État Région et précise les axes d'intervention dans lesquels s'inscrit le projet METABOLOME, concernant le renforcement des plateformes de R&D ouvertes aux acteurs de la recherche académique et au monde économique.

Il détaille les équipements innovants qui seront acquis dans le cadre du projet par les différents partenaires.

M. Mohamed MEHIRI présente le calendrier du projet et les cofinancements associés à la demande de subvention de la Région Sud.

Le montant total de la subvention demandée à la Région Sud sera de 1,2 M€.

M. Noël DIMARCQ remercie M. Mohamed MEHIRI pour sa présentation.

Un conseiller s'interroge sur la protection de l'environnement mise en place par rapport au champ magnétique émis par les appareils.

M. Mohamed MEHIRI précise que l'appareil inclut une protection magnétique qui associe une couche d'hélium liquide et une d'azote liquide autour de l'aimant.

Le conseiller s'interroge également sur l'accès des étudiants à ce nouveau matériel afin d'organiser des formations.

M. Mohamed MEHIRI indique que ces nouveaux équipements se positionnent principalement sur l'étude des protéines. La formation a toujours fait partie du cahier des charges de la plateforme PFTC et un sondage qui sera diffusé prochainement permettra de calibrer les différentes options et la sensibilité de l'équipement afin qu'il soit utile à d'autres laboratoires d'Université Côte d'Azur.

M. Stéphane AZOULAY précise que les plateformes sont déjà ouvertes aux étudiants pour des Travaux Pratiques.

Un conseiller s'interroge sur l'achat éventuel d'un récupérateur d'hélium et sur les coûts fonctionnement de la plateforme.

M. Mohamed MEHIRI indique que le service RMN dispose d'un modèle économique à l'équilibre, incluant des revenus de prestations effectuées pour les industriels. Les coûts supplémentaires de ce nouvel équipement seront inclus dans la demande de subvention.

Un conseiller s'interroge sur la synergie entre les partenaires

M. Mohamed MEHIRI précise que les laboratoires collaborent déjà car ils travaillent sur des domaines scientifiques complémentaires.

M. Noël DIMARCQ indique qu'il y a également une coordination forte autour des plateformes sur la métabolomique au sein de notre site. Il y a également un cadre de collaboration avec Aix-Marseille Université avec la volonté de se coordonner sur des projets communs et l'achat d'équipements.

Suite aux échanges, M. Noël DIMARCQ propose que le CAC donne un avis favorable à la demande de financement Contrat Plan État Région (CPER) pour le projet METABOLOME.

Le CAC donne un avis favorable à la majorité à la demande de financement Contrat Plan État Région (CPER) pour le projet METABOLOME. (48 voix POUR – 1 ABSTENTION)

II.4.- Nomination de la direction et de la direction adjointe de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC / UMR 7275)

Annexe « Conseil de laboratoire IPMC du 04.06.2023 »

Annexe « CV M. Florian LESAGE »

Annexe « CV Mme Hélène MARIE »

L'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire - IPMC - est un centre de recherche pluri thématique en biologie du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Université Côte d'Azur (UCA).

M. Noël DIMARCQ précise que la nomination à la direction et direction adjointe par intérim de M. Florian LESAGE et de Mme Hélène MARIE jusqu'au 31 décembre 2023 a été voté par le Conseil Académique lors de la séance du 15 septembre 2022.

Il s'agit lors de cette séance de valider la direction de plein droit de M. Florian LESAGE et de Mme Hélène MARIE à compter du 1^{er} Janvier 2024 et pour la durée du contrat quinquennal.

Le conseil de laboratoire du 4 Juin 2021 a donné un avis favorable à ces nominations.

Suite à l'étude des documents, M. Noël DIMARCQ propose que le CAC donne un avis favorable à la nomination en tant que directeur et directrice adjointe de M. Florian LESAGE et de Mme Hélène MARIE.

Le CAC donne un avis favorable à l'unanimité à la nomination de M. Florian LESAGE et de Mme Hélène MARIE en tant que directeur et directrice adjointe de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC / UMR 7275) à compter du 1^{er} Janvier 2024 et pour la durée du contrat quinquennal. (51 voix FAVORABLES)

Les nominations seront validées lors de la séance du Conseil d'Administration du 25 avril 2023.

II.5.- Changement de direction et direction adjointe du laboratoire d'Anthropologie et de Psychologie Cliniques, Cognitives et Sociales (LAPCOS / UPR 7278)

Annexe « Compte rendu Assemblée générale LAPCOS 13.12.21 »

Annexe « CV Mme Edith GALY »

Annexe « CV M. Thierry LONG »

Le laboratoire d'Anthropologie et de Psychologie Cliniques, Cognitives et Sociales (LAPCOS / UPR 7278) est un laboratoire interdisciplinaire regroupant de nombreuses disciplines : l'anthropologie, la psychologie sociale, clinique, la psychologie du travail, la neuropsychologie, l'ergonomie, la sociologie, les sciences du mouvement humain (STAPS), les sciences de l'éducation et l'histoire de l'art. Cette interdisciplinarité du LAPCOS doit permettre de parvenir à une meilleure compréhension :

1. de l'interaction entre les processus psychologiques et neuropsychologiques et les variables sociales et culturelles dans les domaines où les membres de l'équipe ont acquis une compétence : comportements coopératifs,

stéréotypes, émotions, mémoire, interactions homme-machine, phénomènes religieux, processus identitaires, justice organisationnelle, perception de l'avenir, ...

2. de la manière dont phénomènes naturels et phénomènes culturels peuvent se façonner mutuellement.

M. Noël DIMARCQ indique que Mme Isabelle MILHABET et M. Dirk STEINER sont actuellement directrice et directeur adjoint du laboratoire jusqu'au 30 Juin 2023.

Il précise que Mme Edith GALY, professeure en Ergonomie, Didactique Professionnelles et Ingénierie de la formation à Université Côte d'Azur depuis 2016 et M. Thierry LONG sont proposés en tant que directrice et directeur adjoint du LAPCOS.

Mme Edith GALY est reconnue dans son domaine et a la responsabilité de plusieurs contrats de recherche dans le cadre de collaborations nationales et internationales. Elle est enfin directrice du département disciplinaire de Psychologie et de deux masters mention Psychologie.

M. Thierry LONG est Maître de conférences au sein d'Université Côte d'Azur en psychologie sociale depuis 2007. Son domaine de recherche est orienté principalement sur la thématique de l'éthique. Il est également très reconnu dans son champ de recherche.

Les membres du LAPCOS, lors de l'assemblée générale du 13 décembre 2021 ont validé le changement de la direction selon les termes des statuts du laboratoire.

Suite à l'exposé de ces différents éléments, M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable au changement à la nomination en tant directrice de Mme Edith GALY, Professeure, et de M. Thierry LONG, Maître de conférences, en tant que directeur adjoint du laboratoire d'Anthropologie et de Psychologie Cliniques, Cognitives et Sociales (LAPCOS / UPR 7278) à compter du 1er Juillet 2023 et jusqu'au 30 Juin 2028.

Le CAc donne un avis favorable à la majorité à la nomination en tant que directrice de Mme Edith GALY, Professeure, et de M. Thierry LONG, Maître de conférences, en tant que directeur adjoint du laboratoire d'Anthropologie et de Psychologie Cliniques, Cognitives et Sociales (LAPCOS / UPR 7278) à compter du 1er Juillet 2023 et jusqu'au 30 Juin 2028.

M. Noël DIMARCQ souhaite remercier Mme Isabelle MILHABET et M. Dirk STEINER pour leur efficacité à la direction et direction adjointe du laboratoire depuis 2015.

Il remercie également Mme Edith GALY et M. Thierry LONG pour leur investissement actuel et futur au sein du LAPCOS.

II.6.- Changement de direction de l'Institut de Recherche sur le Cancer et le Vieillissement, Nice (IRCAN / UMR 7284)

Annexe « Conseil de laboratoire IRCAN 28.10.20 »

Annexe « CV M. Dmitri BULAVIN »

L'Institut de recherche sur le cancer et le vieillissement de Nice (IRCAN / UMR 7284) a été créé pour développer un centre de recherche performant sur le cancer et le vieillissement.

Les recherches menées à l'IRCAN couvrent d'importants domaines de la biologie, de la recherche fondamentale aux applications médicales, dans le but d'améliorer la compréhension des fondements communs entre le vieillissement et le cancer et de développer des stratégies innovantes pour prévenir et guérir le cancer et les pathologies chroniques liées au vieillissement.

M. Éric GILSON, PU PH, est directeur de l'unité depuis sa création.

M. Dmitri BULAVIN est proposé comme directeur de l'unité à compter du 1er Janvier 2024.

M. Dmitri BULAVIN dispose d'une solide expérience à l'international. Il est reconnu dans son domaine de recherche qui porte notamment sur le rôle de la signalisation induite par le stress - et les dommages à l'ADN - dans la régulation
Conseil Académique n°3 du 13 avril 2023

de la tumorigenèse et du vieillissement ainsi que l'analyse de cellules souches dans des situations de rechute cancéreuse.

Le Conseil de laboratoire du 28 octobre 2020 a validé à la majorité la nomination de M. Dmitri BULAVIN à la direction de l'IRCAN.

M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination de M. Dmitri BULAVIN en tant que directeur de l'Institut de Recherche sur le Cancer et le Vieillissement de Nice (IRCAN / UMR 7284) à compter du 1er Janvier 2024 et pour la durée du contrat quinquennal.

Le CAC donne un avis favorable à l'unanimité à la nomination en tant que directeur de l'Institut de Recherche sur le Cancer et le Vieillissement de Nice (IRCAN / UMR 7284) de M. Dmitry BULAVIN, Directeur de recherche, à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée du contrat quinquennal. (50 voix POUR)

M. Noël DIMARCQ tient à remercier chaleureusement M. Éric GILSON pour son implication à la direction de l'unité et pour avoir porté le laboratoire IRCAN à un haut niveau national et international.

La nomination sera validée lors de la séance du Conseil d'Administration du 25 avril 2023.

III.- Vie Universitaire

III.7.- Examen des propositions de la commission IE du 04/04/23

M. AZOULAY accueille Mme COCHIN pour présenter les 11 dossiers examinés par la dernière commission. (cf tableau récapitulatif en annexe)

Mme COCHIN présente en premier lieu les dossiers ayant reçu **un avis favorable** :

- **Le dossier n°1**, porté par l'Association Corporation des Carabins Niçois, concerne la participation d'étudiants au Conseil d'Administration de l'association et à un week-end de formation. Un avis favorable a été donné pour cet événement qui s'est tenu du 17 au 19 février à Clermont-Ferrand, dans le cadre des limites fixées par la charte de 150€ pour 2 étudiants, soit 300,00 € accordés sur les 400,00 € demandés.

- **Le dossier n°2**, porté par l'association AFON, concerne une conférence sur le bégaiement qui a eu lieu le 11 décembre dernier. Le dossier avait déjà été présenté et la commission avait demandé qu'il soit retravaillé. L'idée de l'association est de faire intervenir une spécialiste de la question du bégaiement et l'intérêt du projet tient également au fait qu'il pourrait constituer un premier pas vers l'organisation prochaine d'un concours d'éloquence du bégaiement. Une petite retenue, d'un montant de 20,50€ a tout à fait été effectuée sur le financement demandé de 205€ car en dépit des recommandations faites à l'association, il est relevé un manque de communication (pas de logo UCA et CVEC sur les affiches et réseaux sociaux) et de valorisation de l'Etablissement. Cette pénalité correspondant à 10% du montant demandé est positionnée à des fins plus pédagogiques que sanctionnatrices.

A M. LECOUTEUX qui s'interroge de savoir s'il ne serait pas plus pertinent de ne verser que les 25% restant de la somme accordée lorsque la condition est remplie plutôt que de procéder à des décotes de 10%, Mme COCHIN précise que c'est le fonctionnement normal pour les projets à venir mais cette procédure ne peut être appliquée aux projets qui ont déjà eu lieu. La volonté de la commission est que s'opère un changement de mentalité afin que les étudiants viennent faire part de leur dossier à la DVU préalablement au déroulement du projet.

- **Le dossier n°5** concerne un projet déposé par la FACE 06 pour la tenue du Conseil d'administration de la FAGE (Fédération des Associations Générales Etudiantes) qui se déroulera à Nice du 21 avril au 23 avril. La participation de plus de 120 personnes est attendue et il est souligné une volonté d'inscrire ce congrès sur le territoire puisque les congressistes seront reçus pour une demi-journée à la Mairie de Nice. Le budget affiché est important avec une demande de financement de 7 000 € qui correspond à près de 50% du budget. Un avis favorable a été donné sous condition que

soient présentés le plan de valorisation de l'Établissement et le plan de Communication à la DVU avant la tenue de l'événement.

M. CAILLER s'interroge sur la légitimité de financer le congrès d'une association à hauteur de 7 000 €. Mme COCHIN rappelle que dans les obligations de la CVEC figure le soutien de la vie associative, en conséquence de quoi des congrès associatifs ou d'autres déplacements du même type peuvent être financés. Elle rappelle que la CVEC finance également les déplacements pour les formations, l'organisation de formations, constituant quant à elle un autre volet pouvant également être financé. L'idée retenue avait été de positionner un forfait qui permette de financer le déplacement de plusieurs personnes. M. CAILLER observe que, de son point de vue, soutenir des actions telles que celles menées sur les mangas (cf dossier n°8) lui apparaît tout à fait légitime, alors que pour un congrès, il pense que l'association pourrait supporter elle-même les frais de son organisation. Mme COCHIN répond que ce type de dépense entre cependant pleinement dans le volet de soutien à la vie associative et précise, suite à sa participation récente à un séminaire CVEC, qu'il s'inscrit dans les textes et répond pleinement aux souhaits du Ministère sur l'utilisation des fonds CVEC. M. CAILLER s'interroge toutefois sur la hauteur du financement, M. AZOULAY rappelle que jusqu'à présent, l'enveloppe dédiée aux initiatives étudiantes n'a jamais été consommée intégralement eu égard au nombre de projets présentés et qu'il n'est n'y a donc jamais eu lieu à procéder à des arbitrages, ainsi sous réserve que les actions entrent dans le cadre de la CVEC et de la Charte Initiatives Etudiantes, il n'y a pas lieu de bloquer les demandes de financement. M. CAILLER trouverait préférable dans ce cas, que les demandes soient plus nombreuses. Mme COCHIN répond que c'est tout à fait la politique de l'établissement que d'encourager les associations dans cette voie et souligne que la commission serait preneuse de projets différents et variés, portés par un plus grand nombre d'associations étudiantes diversifiées. Elle convient que la communication reste un grand problème.

Mme BRIET rejoint M. CAILLER et pense que pour les congrès et autres colloques, les étudiants devraient rechercher d'autres sponsors extérieurs à l'université. Mme COCHIN confirme que sur certains projets, un effort pour l'obtention d'un cofinancement a été demandé aux associations. Aux remarque sur le montant de 7 000 € accordés à la FACE 06 jugé excessif, Mme COCHIN répond qu'au vu du nombre de participants ce montant lui apparaît raisonnable dans la mesure où il s'agit seulement de financer des nuitées en auberge de jeunesse. Elle rappelle qu'un rapport moral et financier, étayé par des factures, est exigé auprès de l'association au terme de chaque projet, ce qui justifie les deux versements séparés et que ce n'est qu'au terme des de la production des justificatifs que le solde pourra être versé à l'association. Elle précise que l'utilisation des fonds CVEC est extrêmement encadrée et que des remontées sont à faire au ministère pour la justifier. M. AZOULAY souligne que les contrôles sont très nombreux et pointilleux, le Ministère demande des justificatifs au centime près et vérifie que toutes les quotes-parts des crédits accordés par thématiques ont été respectées. Mme COCHIN rappelle la problématique qui est que l'Établissement n'arrive pas à consommer l'intégralité des sommes perçues y compris sur les parties dédiées au soutien aux initiatives étudiantes et au volet social. Elle précise que dans le schéma directeur qui est en train d'être élaboré et sur le questionnaire adressé aux étudiants, des questions sur la communication ont été formulées afin de définir la stratégie pertinente qui permettrait de les sensibiliser. Elle informe que plus de 3 000 réponses ont été enregistrées à ce jour suite à l'envoi du questionnaire (soit près de 10% des étudiants) et souligne notamment que le campus Méliès de Cannes s'est fait remarquer par une très forte participation.

- **Le dossier n°6** est présenté par l'association HUMANICE. Il s'agit d'un projet qui vise à rassembler les bénévoles de l'association sur le week-end du 3 mai au 5 mai afin d'aborder le thème de l'addiction. Le budget total se monte à 4203 €. Un avis favorable a été proposé avec, là encore, la demande qu'une information soit faite sur le financement de l'université et de la CVEC et qu'il y ait une valorisation de l'établissement. Une pénalité consistant en une décote de 10% a donc également été calculée.

Monsieur BAILLY-BECHET s'interroge sur les décotes pratiquées et pense que les associations étudiantes pourraient répondre qu'elles ne peuvent pas mettre le logo de l'université tant qu'elles n'ont pas perçu le financement. Mme COCHIN confirme que c'est un problème qui se pose dans la mesure où la Commission permet de financer des projets déjà effectués. Il y a donc une volonté de la Commission de faire comprendre aux étudiants qu'une anticipation serait souhaitable et il serait ainsi plus facile de financer des projets avant leur déroulement, l'accompagnement dans le processus par la DVU s'en trouverait facilité. Ainsi la Commission déplore de recevoir très souvent au dernier moment, des dossiers pour des projets qui ont déjà eu lieu. Il est souligné par ailleurs, que le CROUS, dans le cadre de sa commission CVEC, ne finance pas les projets qui ont été déjà réalisés. Une meilleure anticipation permettrait également d'éviter des reports de dossiers.

Mme BOUSIGUES souhaite savoir si la décote pourra être récupérée par l'association dans le cas où le plan de communication serait transmis avant que ne se déroule l'événement prévu début mai, Mme COCHIN confirme que si la communication est satisfaisante, l'intégralité de la somme pourra être versée.

- **Le dossier n°8** porté par l'association MANGA PARADISE concerne un projet de participation à l'événement « Nice fiction 2023 ». Cette association affiche la volonté d'ouvrir les étudiants sur la culture Manga par l'animation de certaines activités lors du festival « Nice fiction 2023 » du 2 juin au 4 juin. Le budget d'un montant supérieur à 10 000€ est important avec une demande de subvention qui se limite toutefois à 2 830 € et qui a recueilli un avis favorable.

M. BAILLY-BECHET pense se souvenir qu'un précédent projet en lien avec « Nice fiction » n'avait pas été financé lors d'une dernière commission. Mme COCHIN dit ne pas avoir la mémoire d'un tel projet et demande à M. BAILLY-BECHET de lui transmettre des précisions sur ce projet s'il parvient à le retrouver.

- **Le dossier n°10** concerne le « Bal Rose » porté par le BDE Valrose : Il s'agit d'un bal de promotion pour marquer la fin de l'année universitaire. Il est souligné la volonté de proposer un événement élégant et raffiné. Le montant demandé était de 9 298 €. Une réserve d'ordre technique a été émise et concerne la question de la qualité du son, la commission s'étant interrogée de savoir si le dispositif prévu serait suffisant. Il a été également souligné que des cofinancements auraient été les bienvenus. L'événement est prévu le 25 mai avec 600 personnes attendues et se tiendra sur le campus, dans le parc Valrose. M. AZOULAY fait observer que la date lui paraît précoce par rapport au calendrier pédagogique.

M. BRUNY précise que si l'édition précédente n'était ouverte qu'aux seuls étudiants du campus Valrose, pour la prochaine édition l'idée est d'ouvrir à l'ensemble des étudiants de l'Université. Dans ces conditions, Mme ADAM s'interroge sur la possibilité de mettre en place des navettes pour les étudiants des campus délocalisés. Mme COCHIN indique que ce point ne figure pas dans le projet présenté mais M. BRUNY ajoute que cette remarque peut être remontée à l'association afin qu'elle soit prise en compte et constituer une piste d'amélioration pour les éditions ultérieures, le souhait des porteurs du projet étant de pérenniser cet événement. Ce point s'inscrit en parallèle aux remarques de la Commission qui a demandé que soient développés des cofinancements.

Aux interrogations de Mme FEDELE, Mme COCHIN répond qu'une communication relative à la CVEC et aux possibilités de financement des associations, avait été faite lors de la tenue des villages étudiants sur l'ensemble des campus

Les avis favorables émis par la commission sont approuvés avec 38 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions.

Mme COCHIN fait part ensuite des **projets reportés** :

- **Le dossier n°3** porté par l'association ANCAA qui concernait l'organisation d'un conseil d'administration à Nice pour le congrès annuel de l'ANEMF, le projet affiche un budget assez conséquent de 24 068 € que la commission a eu quelques difficultés à comprendre. Il est demandé à l'association de le retravailler compte tenu des grandes incertitudes qui apparaissaient, de contacter la DVU afin d'apporter des clarifications et de faire parvenir des factures et non plus des devis puisque l'opération a déjà eu lieu.

Mme BOUSIGUES comprend les réserves qui ont été émises, elle indique cependant que les membres de l'association, avec lesquels elle est en lien, ont eu un rendez-vous avec la DVU au cours duquel il n'avait pas été évoqué de problème concernant le budget. Mme COCHIN souligne cependant que le budget n'était pas équilibré, elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'un refus mais seulement d'un report et qu'il appartient à l'association de procéder à l'équilibrage du budget et de produire des factures. Elle précise que des promesses de dons apparaissaient et qu'il convient maintenant de savoir si elles ont été effectivement réalisées.

Mme BOUSIGUES indique qu'à sa connaissance, l'association a pu trouver d'autres financements et ne représentera pas son projet devant la Commission IE, elle regrette cette situation compte tenu que le congrès rassemblait des étudiants venus à Nice de toute la France avec notamment deux étudiants ultramarins qui viendront faire leur 2e cycle en métropole. Elle ajoute que l'association a déploré de n'avoir rencontré aucun soutien de la part de l'Université et du CROUS alors même que des efforts avaient été faits en termes de communication et de valorisation des deux établissements.

Mme COCHIN rappelle que la CVEC constitue de l'argent public sur lequel l'Université est tenue de rendre des comptes, et il faut donc à minima que les associations fassent preuve d'une certaine rigueur sur leurs budgets. Elle rappelle que les personnels de la DVU sont en charge de donner des conseils mais n'ont pas à se substituer aux associations et pense que les éléments liés au budget n'avaient peut-être pas été présentés lors du premier rendez-vous de l'association avec la DVU.

- **le dossier n°7**, porté par l'association la QUARTE BLANCHE : L'association proposait en s'associant avec Panda Événements et le 109, un événement de musical dédié aux musiques actuelles réalisé par les étudiants et pour les étudiants, les 6 et 7 mai prochain. Le budget conséquent de 40 000€ faisait ressortir de grandes imprécisions et un doute est apparu sur le fait qu'il pourrait s'agir d'un projet tutoré non finançable dans le cadre des Initiatives Étudiantes. Des informations complémentaires devront être apportées pour être présentées à une autre commission. Par ailleurs, aucun plan de communication n'a, là non plus, été anticipé.

Mme COCHIN présente enfin les 2 dossiers ayant recueilli **un avis défavorable** :

- **le dossier n°4**, porté par l'association « LA BANANE MUSICALE » : Le projet consiste à produire une comédie musicale intitulée « Sous les jupes des bananes ». Le problème qui se pose tient au fait que l'association qui a déposé le projet existe depuis plusieurs années mais qu'elle est constituée essentiellement d'anciens étudiants et que seuls quelques étudiants ont été associés au projet par le biais de castings. Le budget était de 11 000€ avec 800€ demandés. La Commission n'a pas retenu le projet car il n'a pas été déposé par une association étudiante, les projets initiatives étudiantes ayant vocation à être construits et portés par des étudiants à destination d'un public d'étudiants. Le public était mal ciblé et plusieurs sessions étaient prévues et incluaient notamment un spectacle qui se déroulait dans le Var.

Mme COCHIN précise que pour que l'association puisse être financée, il faut qu'elle comporte à minima 50% d'étudiants inscrits pour l'année en cours dans l'établissement, or dans le cas présent le projet est davantage porté par un professionnel de la comédie musicale qui a recruté des étudiants de l'Université pour y participer mais ces derniers n'étaient pas associés à la construction du projet. M. AZOULAY souligne que ça n'enlève en rien à la qualité de l'événement, mais qu'il n'est juste pas éligible compte tenu des critères fixés par dans le cadre des commissions Initiatives étudiantes. Il est répondu à Mme N'AIT-BOUDA que si des étudiants avaient été intégrés à l'association à une hauteur supérieure à 50% de ses membres le projet aurait pu être retenu. Mme COCHIN précise que les associations d'ancien(ne)s n'ont pas vocation non plus à être financées par la CVEC et rappelle qu'il doit s'agir d'associations d'étudiants inscrits qui se sont acquittés de la CVEC, les subventions constituant un retour aux étudiants de la contribution versée.

- **le dossier n°9**, porté par « MS STAPS NICE » : « La Nuit des Courts et du Sport 3 » était un festival de courts métrages dont le budget s'élevait à 4 391€ sur lequel 1 500€ étaient demandés. Un avis défavorable a été émis parce que, d'une part, aucun devis n'a été produit et parce que, d'autre part, le projet consiste en un projet tutoré, ce type de projet n'étant pas éligible sur les fonds d'initiative étudiante. L'information ne figurait pas explicitement dans le dossier, mais elle a été connue car le projet avait déjà été présenté comme tel en commission du CROUS.

- **le dossier n°11**, présenté par le BDE de l'EDHEC : Il s'agissait d'un tournoi de football qui a reçu un avis défavorable puisque l'EDHEC n'est pas rattachée à Université Côte d'Azur et qu'aucun de ses étudiants ne participait à ce projet. Le projet n'est donc pas éligible pour un financement par l'établissement.

Les avis défavorables émis par la commission sont approuvés avec 47 voix pour et une abstention.

M. AZOULAY indique en conclusion qu'une dynamique est en train de s'instaurer car de nombreux projets deviennent maintenant récurrents, Mme COCHIN pense toutefois que le nombre de dossiers par commission pourrait encore être beaucoup plus élevé.

IV.8.- Maquettes de formation

IV.8.1.- Création Master Ingénierie de la santé - parcours CADRE / EUR HEALTHY

M. AZOULAY accueille le Professeur Pascal STACCINI responsable du Master Ingénierie de la santé(ISA) et Mme Sandrine BUSTON qui dirige l'institut de Formation en Soins Infirmiers et des Cadres de Santé de la Croix-Rouge.

En préambule à la présentation de ce nouveau parcours (cf documents en annexe), M. AZOULAY fait part du contexte qui explique cette demande décalée par rapport au planning de validation des maquettes. Il précise que ce parcours existe déjà dans le cadre des formations de l'établissement et qu'il est actuellement porté par un master de l'IAE. Le positionnement de ce parcours proposé en formation continue uniquement à des professionnels a dû être revu afin qu'il soit intégré au master mention Ingénierie de la Santé compte tenu des nécessités imposées par la réorganisation des études de santé et par leur universitarisation. Il a été fait le choix, plutôt que de mettre en place une année de transition en attente de la prochaine accréditation, d'anticiper ce changement dès la rentrée prochaine.

M. STACCINI explique que ce parcours vient compléter la construction du master ISA qui s'est opérée au fil des années. Les objectifs de la formation sont de former les cadres de santé. Il précise que cette formation n'est ni une formation hospitalière, ni une formation académique, mais qu'elle dépend de la Croix-Rouge depuis de nombreuses années. Il s'agit donc de former des responsables des secteurs d'activité de soins (en établissement de santé public ou privé, sanitaire ou médicosocial ainsi qu'en réseau de soins et en secteur d'activité extrahospitalier). Il conviendra également d'actualiser la formation pour répondre aux évolutions du métier : gestion de la qualité et des risques en santé, santé publique – coordination des parcours de santé, santé numérique, organisations apprenantes et ingénierie de la formation, recherche. La prévalence du dossier informatisé étant maintenant présente dans tous les établissements.

Cette restructuration s'inscrit également dans le cadre de l'universitarisation des professions de santé avec la mise en place d'une convention entre Université Côte d'Azur et l'IFCS et la double diplomation master-cadre de santé.

Elle permettra également l'accès à la recherche avec l'ouverture à un parcours professionnel d'enseignant-chercheur en Sciences Infirmières et la création d'une CNU santé en Sciences Infirmières mono appartenant (section 92).

Ce parcours s'inscrit donc, par anticipation, dans les perspectives d'avenir de réingénierie de la formation cadre de santé et d'universitarisation-recherche de la formation.

Concernant le positionnement de la formation cadre de santé, le souhait exprimé est de pouvoir continuer à bénéficier d'une double diplomation (Master et Diplôme d'Etat) avec un master dont le programme est adapté aux exigences règlementaires et aux évolutions du métier pour répondre aux attentes des employeurs du territoire et de l'IFCS qui est donc dans ce schéma, à la fois un client de la formation académique et un prestataire de formation auprès des employeurs publics et privés (établissements de santé).

M. STACCINI précise que le cadre est contraint : sur le plan juridique, le référentiel de formation est défini par voie légale (arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé) et sur le plan des exigences formulées par le client qui sont d'adapter le curriculum pour satisfaire les établissements de santé (période fixée pour la mobilisation d'un personnel de septembre à fin juin et périodes de stages perlées) et de proposer des cadres de santé compétents non seulement dans le management mais aussi dans la qualité, la gestion des risques, l'accréditation et la certification, la mise en place de programmes de recherche ainsi que de programmes de formation (soins et santé).

Il souligne ensuite les opportunités, d'une part de renouveler un partenariat qui permet de faire évoluer la formation Cadre de Santé en se projetant dans l'exercice professionnel du cadre de demain (animation d'équipes, pluridisciplinarité), en intégrant les évolutions récentes des modalités pédagogiques (simulation, santé numérique). Ce parcours doit d'autre part permettre également d'inscrire les cadres de santé dans une perspective d'universitarisation avec l'obtention d'un doctorat (liens avec l'unité de recherche RETINES en particulier et l'ED Sciences de la Vie et de la Santé où 3 thèses ont déjà été proposées dont une a été soutenue.)

Concernant le recrutement il est précisé que le parcours de M2 est destiné exclusivement aux candidats sélectionnés par l'IFCS Croix Rouge de Nice. La procédure d'admission se déroule en deux phases avec un concours d'admissibilité

effectué (épreuve écrite) et des oraux d'admission à venir et fait suite à une formation spécifique à ce concours. Il est précisé que l'IFCS Croix Rouge est certifié Qualiopi. Il est à noter que les étudiants ont 4 ans minimum d'expérience soignante mais ont un niveau de diplomation L3, une VAP M1 doit donc être effectuée pour permettre l'entrée en M2 sur la base de l'expérience de 4 ans et des résultats au concours d'admission.

M. STACCINI présente ensuite la macro-organisation de la formation qui débute le 1^{er} septembre et se termine (examens et soutenance inclus) le 30 juin. Il précise qu'il n'y a pas de semestrialisation, que le parcours est construit sur la base de mutualisations avec des UE et des ECUÉ des parcours « Qualité et Gestion des Risques en Santé » (QGRS), « Recherche Clinique Interventionnelle » (RECLINT) et « Éducation, Rééducation, Recherche en Science de la Santé » (E2R2S) de la mention ISA. Des périodes de stages perlées sur l'ensemble de la formation sont prévues accompagnées d'un temps dédié et encadré pour la construction du sujet, la rédaction du mémoire jusqu'à la rédaction d'un draft d'article scientifique. Des contrôles finaux par UE perlés et progressifs alliant contrôle continu et épreuves spécifiques (certification des connaissances) seront organisés. Il sera proposé une démarche de pédagogie inversée et une approche hybride avec des supports de cours mis à disposition, des plans de travail définis, des travaux de groupes et des régulations présentielle par les enseignants.

La maquette est ensuite présentée, elle comprend un découpage d'UE assez classique avec des UE à 3CTS : 10 UE obligatoires plus 1 UE optionnelle parmi 2 possibles. 21 UE sont déjà disponibles, récupérées du master existant figurent en bleu dans la maquette, 14 nouvelles UE sont à construire, donc 5 seront portées par le programme SaNuRN qui vise à former tous les personnels de santé aux compétences de santé numérique. M. AZOULAY précise que le projet SaNuRN est un projet important qui s'inscrit dans le cadre « Compétences et Métiers d'Avenir » dont Université Côte d'Azur a été lauréate avec l'Université de Rouen.

Monsieur STACCINI présente enfin les dernières statistiques relatives au Master Ingénierie de la Santé qui font apparaître 57 candidatures pour le parcours « Data, Décisions, Systèmes et eSanté » (2D2S), 173 pour le parcours « génie biomédical » (GBM), 47 pour le parcours « ingénierie pour le vieillissement et autonomie » (IVA) (ce parcours constituant la seule formation initiale de direction d'EHPAD au niveau académique), 27 pour le parcours « Organisations et Evaluations en Soins Primaires » (OrESP), 132 pour le parcours Qualité et Gestion des Risques en Santé (QGRS), 81 pour le parcours « Recherche Clinique Interventionnelle » (RECLINT) 72 pour le parcours « santé publique » (SPUB).

En conclusion, la création du parcours CADRE du master ISA satisfait à l'exigence d'un partenariat coconstruit entre l'université et l'IFCS, elle répond au paysage en mutation et aux nouvelles exigences métier de l'exercice professionnel du cadre de santé ainsi qu'à la logique d'un universitarisation et d'accès à la recherche des professions paramédicales pour une carrière académique. Cette création repose sur du contenu pédagogique existant pour plus de 50%, et propose une nouvelle approche pédagogique qui ouvre le champ de la recherche multidisciplinaire, elle implique fortement l'IFCS Croix-Rouge qui assure la « logistique » administrative de la gestion de la cohorte.

Madame BUSTON ajoute qu'un travail a été mené pour mieux permettre une complémentarité de la formation des cadres de santé de demain en prenant en compte ce qui a été fait sur les nouvelles perspectives de formation et les attendus des employeurs du territoire.

Mme FEDELE demande, pourquoi se limiter aux seuls candidat de l'IFCS Croix-Rouge de Nice et ne pas ouvrir le parcours à d'autres candidats. M. STACCINI répond que l'on commence par le déploiement de la formation avec cet établissement mais qu'une ouverture plus large pourra être envisagée par la suite notamment dans le cadre du projet SaNuRN qui implique l'IFCS du Var.

Mme FEDELE souhaite ensuite savoir si au-delà, des stages perlés, une formation en apprentissage pourrait être proposée. M. STACCINI explique que le cadre concerné par cette formation est en train d'évoluer et que les stages vont devoir se positionner selon plusieurs logiques différentes, d'où la proposition de stages perlés ayant trait à différentes thématiques, l'idée étant que les apprenants puissent construire quelque chose qui est de l'ordre de l'hypothèse, de la problématique et de la réponse. Mme BUSTON précise que les stages sont réglementés et qu'il est donc nécessaire de respecter des temps de management, des temps de formation et des temps en milieu sanitaire. L'alternance pourra être envisagée dans un second temps, lorsque les fondations de la formation auront été posées. Il faudra au préalable

effectuer un benchmarking pour voir si elle induira ou non une plus-value sur le territoire. À ce jour, aucun établissement en France ne s'est lancé dans l'alternance pour la formation des cadres de santé qui impliquerait une augmentation de la durée de la formation, elle précise qu'il faudrait qu'apparaisse également un intérêt pour l'employeur. Monsieur STACCINI souligne que le M2 ISA est déjà construit en alternance pour l'ensemble des autres parcours avec une semaine de cours et une semaine en entreprise, le modèle de l'alternance fonctionne bien et avait été retenu suite à une enquête faite auprès des entreprises.

À la demande de M. LECOUTEUX, il est précisé que les cours inscrits en bleu dans la maquettes sont mutualisés avec les parcours QGRS, RECLINT et E2R2S du master ISA et qu'une démarche de pédagogie inversée sera bien mise en place.

M. AZOULAY donne ensuite la parole aux deux rapporteurs.

Le second rapporteur s'était interrogé sur l'ouverture anticipé du parcours un an avant le nouveau contrat et a donc pu avoir les éléments de réponse à sa demande. Il s'interroge toutefois sur le devenir du parcours qui existait à l'IAE. M. AZOULAY répond que ce transfert de parcours s'est fait en totale concertation avec l'IAE et qu'une réunion préalable a eu lieu avec Élisabeth WALLISER pour se mettre d'accord sur cette nouvelle répartition. L'évolution faisant que le parcours ne correspondait plus aux attentes, le transfert s'est opéré naturellement et le parcours ne sera donc plus ouvert à l'IAE.

Le rapporteur remarque ensuite un affichage sur le site de Croix Rouge Compétences qui ne lui semble pas cohérent en ce qui concerne le niveau de la formation qui est de bac +6 alors que le M2 est de niveau bac +5.

Mme BUSTON confirme que l'affichage sur le site de Croix Rouge Compétences va devoir être modifié et qu'elle attend que le parcours soit officiellement créé pour faire modifier entièrement la page afin d'afficher les bonnes informations.

Le rapporteur s'interroge d'autre part sur l'effectif qui est affiché entre 35 et 45 étudiants alors que pour l'instant il était de 25. Mme BUSTON répond que l'agrément est de 60 étudiants. Elle précise que le métier de cadre de santé, comme tous les autres métiers soignants, est un peu en perte d'attractivité, néanmoins, elle pense arriver à un effectif de 35 à 40 étudiants, qui dépendra du financement des établissements et, compte tenu de leurs difficultés, de leurs possibilités de dégager des personnels en formation. Elle précise que 65 candidats sont inscrits au concours actuellement.

Le rapporteur s'interroge enfin sur des créations d'heures, sur la mutualisation des cours avec les autres parcours du master et sur la présence d'une quarantaine d'étudiants supplémentaires qui suivront ces cours ou sur un dédoublement éventuel des heures. Monsieur STACCINI précise que le modèle financier reste à finaliser mais que le travail sera mené par groupes, la présence des enseignants sera une présence de guidance et les cours étant portés par la plateforme ne seront pas suivis par les 2 promotions en même temps, le temps de présence étant beaucoup moins important que le nombre d'heures de cours. M. AZOULAY ajoute que la majorité des intervenants sont des PUPH ou MCUPH et qu'ils n'ont pas de service statutaire propre. La difficulté est donc de trouver les enseignants mais leur service n'a pas d'impact sur la formation même si l'investissement est significatif et important.

Le premier rapporteur se félicite de la présence de ce parcours qui apporte une véritable valeur ajoutée à l'offre de formation de l'université et qui, de son point de vue, constituera une formation essentielle pour la formation des cadres de santé.

Le parcours CADRE du Master Ingénierie de la santé est validé avec 46 voix pour et 3 abstentions.

IV.8.2.- Création L3 Lettres Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) / EUR CREATES

M. AZOULAY rappelle que le CAC du 15 juin 2021 avait validé un Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles sur la mention « Lettres » pour les deux premières années. La formation arrivera en 2023-2024 au niveau L3, il convient donc valider à présent ce dernier niveau. Il note qu'aucune observation particulière n'est à émettre sur la maquette qui a été examinée par les services compétents. Cette formation qui reçoit un financement spécifique se fait en partenariat avec le lycée Honoré d'Estienne d'Orves.

Il rappelle que le financement des heures se faisait sur la base de 75% pour le lycée et 25% pour l'Université en L1, de 50% pour chacun des 2 établissements en L2 et qu'elle sera en L3 de de 75% pour l'Université et 25% pour le lycée. M. AZOULAY indique qu'il a eu connaissance de retours très positifs sur ce parcours qui fonctionne bien et qui est très demandé. La seule difficulté tient à sa dépendance à un environnement instable compte tenu des réformes encore annoncées pour la formation des enseignants, celle des enseignants du premier degré risquant notamment d'être revue avec des formations qui débuteraient dès le L1.

Le niveau L3 du Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) est validé avec 48 voix pour et 3 abstentions.

IV.8.3.- Modifications maquette DIU " Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier " / INSPE

M. AZOULAY souligne que la maquette de ce DIU est en permanente évolution. Il rappelle que cette formation est intégralement financée par le ministère et a vocation à accompagner et à former des enseignants qui ont réussi le concours sans passer par les masters MEEF, un pourcentage non négligeable de personnes qui réussissent en étant titulaires de masters purement disciplinaires est constaté. Afin de les accompagner dans l'entrée dans le métier, des cours méthodologiques et didactiques sont intégrés à ce DIU, qui est obligatoire pour les nouveaux entrants qui n'ont pas suivi de master MEEF.

M. CREMOUX précise que les modifications présentées portent sur des ajustements de maquette qui consistent en des réorganisations d'UE à l'intérieur desquelles des éléments ont été renommés ou ont été déplacés sur d'autres UE. M. AZOULAY souligne une grande réactivité, avec des propositions visant à répondre aux attentes très concrètes de la promotion actuelle.

M. CREMOUX ajoute qu'il y a également eu deux modifications liées à des ajustements de la charge d'enseignement.

La maquette du DIU " Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier " est validée avec 50 voix pour et une abstention.

IV.9.- Conventions internationales

(cf documents en annexe)

M. AZOULAY accueille Mme Dabhia ZIANI en charge des conventions internationales à la Direction du Développement International et Europe.

IV.9.1.- Double-diplôme de Master IAE MIB (Management of International Business) / Université Turin

Mme ZIANI indique que, pour ce double diplôme, les étudiants suivent leur première année dans leur établissement d'origine et la deuxième année s'effectue en mobilité dans chacun des établissements partenaires. Elle rappelle que de nombreux partenariats existent déjà avec l'Université de Turin et s'inscrivent dans une coopération de longue durée. Compte tenu de la prochaine accréditation en 2024, il s'agit ici de proposer une expérimentation pour une année, la convention sera le cas échéant à renouveler pour le prochain contrat.

Mme SABOURAULT connectée en visioconférence précise à la demande de Mme BRIET que le diplôme rattaché à l'université de Turin est la Laurea Magistrale en Business Administration (département de Management).

La Convention est approuvée avec 49 voix pour et 2 abstentions.

IV.9.2.- Double-diplôme Licence Droit /Université Turin

Mme ZIANI précise qu'il s'agit d'un avenant pour l'année prochaine sur une convention qui existe déjà, les responsables des formations de part et d'autre ayant été modifiés, des clarifications étant également apportées sur les modalités de sélection des participants. Le diplôme du partenaire est rattaché au département de jurisprudence de l'université de Turin. Mme SABOURAULT précise que la mobilité s'effectue uniquement en 3e année, les étudiants devant avoir validé leurs 120 crédits des 2 premières années pour pouvoir y participer.

M. LEGRAND fait part de ses interrogations concernant les deux conventions car dans l'une, il est fait référence au Recteur de l'Université de Turin et dans l'autre au Président de cette même université. Mme BERTONE précise que le terme italien *Rettore* doit être traduit en français par Président et non par Recteur. M. AZOULAY demande à ce que la correction soit apportée dans la Convention.

Madame ZIANI précise que les étudiants ne sont pas soumis à la CVEC dans le cadre d'un accord européen Erasmus et fait part de possibilités de bourses.

L'avenant à la convention est approuvé avec 43 voix pour et 3 abstentions.

IV.9.3.- coopération ICE / HPI-Postdam

Mme SABOURAULT explique qu'il s'agit d'une convention de coopération dont le but est de permettre à des étudiants inscrits dans l'ensemble des Masters de l'Université et qui sont engagés dans les programmes entrepreneuriat de ICE, de participer au Design Challenge organisé par l'institut. Des étudiants d'Université Côte d'Azur vont donc partir en mobilité à Postdam pour réaliser des projets d'immersion et de coopération internationale. Une contribution financière d'un montant de 36 000 € finance la mobilité des étudiants et couvre entièrement les coûts liés au voyage, à l'hébergement et à la logistique. Le projet a déjà démarré pour l'année universitaire 2022-2023 et concerne 34 étudiants de Postdam et 34 étudiants de Nice.

Mme HERITIER regrette que la Convention présentée soit rédigée exclusivement en anglais compte tenu de la présence de termes techniques qui rendent sa compréhension difficile aux non-spécialistes. Mme SABOURAULT confirme que la version bilingue figure systématiquement sur les conventions de notre établissement mais que dans le cas présent il s'agit de la convention du partenaire qui n'a pas encore été traduite mais qui le sera pour que les personnels administratifs puissent la prendre en charge. M. AZOULAY demande à ce que, pour les prochaines fois, la traduction soit effectuée avant le passage au CAC de manière à ce que les conseillers puissent en disposer.

La Convention est validée avec 38 voix pour et 7 abstentions.

M. AZOULAY informe que la liste des conventions internationales qui ont été reconduites automatiquement a également été mise en ligne (cf document en annexe) et qu'elle n'a pas à être votée car aucune modification n'est intervenue en dehors de la prolongation d'une année liée au décalage du contrat d'établissement. Mme ZIANI ajoute que d'autres conventions du même type vont encore parvenir au fur et à mesure que les composantes les transmettront. Mme SABOURAULT confirme que toutes les conventions en place vont être prolongées d'une année supplémentaire. Elle indique que la Direction du Développement International a fait l'acquisition d'un logiciel qui permettra de recenser l'ensemble des coopérations, des partenariats, des programmes et des mobilités. Il est actuellement en cours de paramétrage, toutes les données devant être saisies dans la mesure où il n'y avait pas de logiciel en place au préalable. L'idée est qu'à partir de la rentrée prochaine, les programmes de coopération et de mobilité soient gérés de manière dématérialisée par ce logiciel qui permettra de faciliter le travail de tous les intervenants. Elle précise qu'un point sera présenté lors de la mise en place du logiciel. M. AZOULAY se félicite de cette belle évolution et remercie Mmes SABOURAULT et ZIANI pour leurs présentations.

IV.10.- Point d'information sur l'avancée du process Diplômes d'Etablissement

M. AZOULAY rappelle qu'une nouvelle procédure avait été votée par le CAC du 3 mars 2022 (cf document en annexe) qui prévoit la soumission préalable des dossiers à un Comité Support qui en vérifie la validité administrative et financière et l'intérêt au vu d'une étude de marché. Au terme de cette première validation, il sera ensuite procédé à la phase d'évaluation. Actuellement la phase de soumission des dossiers est en cours et un point d'étape est donc présenté, ainsi qu'un rappel du calendrier. (cf document en annexe)

M. CREMOUX présente un graphique qui fait apparaître, par composante, en bleu, les diplômes qui existaient préalablement et qui ont ouvert sur les années 2020 à 2022 et en jaune, les demandes de renouvellement ou de création de diplôme d'établissement déposées à ce jour. Sur les 3 années précédentes 203 diplômes étaient ouverts et pour l'instant, 176 dossiers ont été déposés : 64 en renouvellement, 99 en modification et 13 en création, les modifications

pouvant concerné soit des enseignements, soit des tarifs. Il précise que les chiffres présentés reposent sur des extractions faites à la date du 12/04/2023. Il indique que l'ensemble des demandes déposées ne va très certainement pas être validé par le Comité Support et donc ne remontera pas au Conseil d'Académie et au Conseil d'Administration.

M. AZOULAY remarque que plus de la moitié de ces formations concerne le secteur de la santé (UFR de Médecine et d'Odontologie) alors que dans les autres composantes leur place est relativement marginale avec une baisse assez générale des demandes de renouvellements, la plupart des composantes prévoyant de réduire leur offre mis à part Odontologie et l'EUR LEX.

M. CREMOUX présente ensuite le nombre d'inscrits par composante. Sur les 3 années 2020 à 2022 en moyenne, 2400 étudiants étaient inscrits par année. Il indique que la catégorie UCA correspond à tous les DU qui étaient initialement portés par la ComUE et qu'ils sont progressivement transférés vers les composantes, cette catégorie est donc amenée à disparaître pour 2023. M. BAILLY-BECHET s'interroge sur le cas de la composante DS4H avec la présence d'un seul diplôme qui compterait 64 inscrits. M. AZOULAY explique qu'il s'agissait du DIU « Enseigner l'informatique au lycée » qui n'existe plus actuellement. Ce DIU était co-porté avec le Rectorat qui avait amené des cohortes assez conséquentes d'enseignants du secondaire.

M. CREMOUX précise, à la demande de M. BAILLY-BECHET que sa présentation ne concerne pas les Masters of Science. Il fait ensuite part du calendrier, avec l'avis du comité de support qui sera rendu le 16 mai, pour permettre un passage en Conseil Académique le 8 juin et en Conseil d'Administration le 20 juin qui donnera lieu à une accréditation de cette offre de formation pour une durée calée sur celle du prochain contrat. Il indique qu'au cours de la période, il sera régulièrement procédé à la présentation de bilans sur le nombre d'inscrits sur le nombre de diplômes créés.

M. AZOULAY ajoute que des tableaux plus fins par diplôme vont, par ailleurs, être produits afin de permettre une analyse pertinente des diplômes d'établissement qui seront soumis à validation.

IV.11.- Règlementation des examens

M. CREMOUX indique que les modifications de la réglementation des examens qui ont été apportées sont surlignées en jaune dans le document en annexe.

- Un nouveau paragraphe a été introduit concernant la session de rattrapage ou seconde chance afin d'en donner la définition et de souligner qu'*aucune autre session de remplacement que celle prévue dans les modalités de contrôle de connaissances ne peut être organisée*. Il est en effet apparu que dans certaines composantes des sessions de rattrapage ont pu être organisées hors du cadre pour des raisons particulières. M. CREMOUX rappelle que les dispositions relatives à ces sessions doivent figurer dans les modalités de contrôle des connaissances et que dans le cas contraire, l'établissement s'expose à des procédures de recours devant le Tribunal Administratif. Mme MIGLIACCIO fait part, dans sa composante, du cas d'un recours intenté par un étudiant pour lequel une session de rattrapage particulière avait été organisée car il n'avait pas pu venir à la session de rattrapage officielle. M. AZOULAY ajoute que dans d'autres cas, ce peut être d'autres étudiants de la promotion qui font un recours pour une session de rattrapage qui avait été organisée par l'équipe pédagogique qui s'était voulue bienveillante à l'égard d'un étudiant empêché.

Mme N'AIT BOUDA observe toutefois que les problèmes proviennent souvent des services de scolarité qui tardent à donner des dispenses d'assiduité et pense en conséquence que la formulation proposée n'est pas adaptée car elle générerait une situation dans laquelle les erreurs de la scolarité ne pourraient plus être rattrapées. M. CREMOUX rappelle que des dates doivent également être respectées pour les demandes de dispenses d'assiduité, un étudiant ne pouvant être dispensé d'assiduité en fin de semestre. M. AZOULAY précise qu'il convient de distinguer si le retard est lié au dépôt tardif du dossier ou au traitement tardif de la demande par les services administratifs. Mme N'AIT BOUDA répond que pour un cas au moins, c'est le traitement tardif par la scolarité qui était en cause. Elle craint que cette formulation très contraignante, ne puisse être gérée d'un point de vue administratif. M. AZOULAY répond que la situation qu'elle expose ne correspond pas au cas traité dans ce chapitre, car si une dispense d'assiduité a été obtenue, même tardivement, le bénéficiaire aura droit à l'organisation d'une session particulière, le texte proposé ne remettant pas en cause les dispositions relatives aux dispenses d'assiduité. M. CREMOUX explique que l'accord d'une

dispense d'assiduité, quel qu'en soit le motif, entraîne la rédaction d'un contrat pédagogique qui va préciser comment va être évalué l'étudiant : il pourra soit être évalué au même titre que les autres en étant seulement dispensé de cours, soit participer à une session d'examen spécifique. La disposition énoncée dans le chapitre 4 concerne pour sa part, les étudiants n'ayant pas demandé de dispense d'assiduité qui ont suivi les épreuves et qui se sont absentés à une épreuve, pour lesquels, il ne pourra pas être organisé un examen spécifique à leur demande. Dans le cadre des demandes d'aménagements en revanche une session de rattrapage peut être organisée.

Mme N'AIT BOUDA s'interroge ensuite sur la marche à suivre lorsqu'une seule UE est présente, M. CREMOUX répond que la question est de savoir combien il y a de d'examens au sein de l'UE et rappelle qu'en contrôle continu, un examen ne peut pas compter pour plus de 50% dans le calcul de la moyenne et qu'il faut donc 2 examens au minimum alors qu'en contrôle terminal, il peut n'y avoir qu'un seul examen et qu'en cas de panachage entre le contrôle continu et le contrôle terminal, le contrôle terminal ne pourra pas compter pour plus de 50% de la moyenne.

À Mme HERITIER qui s'interroge sur la formalisation des arrêtés d'aménagement, Monsieur CREMOUX répond qu'actuellement la situation est variable selon les formations. Il précise qu'il va être demandé à l'ensemble des formations de rédiger formellement les modalités de contrôle des connaissances dans le cadre d'une demande de dispense afin qu'elles puissent être signées par l'étudiant et par l'enseignant.

À la question de Mme BOUSIGUES, qui souhaite savoir si en cas de circonstances exceptionnelles, telle qu'assister à un enterrement, il pourrait quand même y avoir une session de rattrapage, la réponse de M. AZOULAY est négative. Il précise qu'il appartient à l'étudiant de faire un choix mais qu'il n'est pas souhaitable de s'engager dans cette voie car il serait trop compliqué d'établir une liste exhaustive des exceptions à la règle. Mme N'AIT BOUDA indique que, pour sa part, lorsque des étudiants sont confrontés à ce type de situation, elles organisent des sessions de rattrapage et trouve la contrainte imposée par les dispositions du chapitre 4 inacceptable.

Monsieur CREMOUX rappelle que pour les étudiants de licence, l'obligation de seconde chance existe dans tous les cas mais qu'elle n'est en revanche pas obligatoire pour les diplômés du second cycle, même si certains masters la pratique. M. CREMOUX souligne que lorsqu'il n'y a pas de possibilité de rattrapage la situation est identique à celle des concours. Mme N'AIT BOUDA prévoit un blocage du côté des enseignants et des étudiants et qualifie d'insensée une disposition qui pourrait bloquer un étudiant confronté à une situation de deuil. M. AZOULAY redit qu'aussi dur que la mesure puisse paraître, ouvrir des exceptions génèrerait une situation qui ne serait plus contrôlable.

M. CREMOUX précise que dans des cas particuliers, l'étudiant peut produire un justificatif lui permettant d'avoir une absence justifiée qui ne l'exonèrera pas la note 0, mais qui, pour les boursiers, peut permettre d'éviter d'avoir de conséquences pénalisantes sur leurs bourses.

À M. LECOUTEUX, qui s'interroge de savoir si la seconde chance doit remplacer toute l'UE ou seulement une partie, M. CREMOUX répond que la seconde chance est un dispositif très souple qui peut consister soit à proposer un autre examen, soit à recalculer la moyenne en modifiant certains coefficients, soit à enlever les plus mauvaises notes et en recalculant une moyenne au semestre, le dispositif peut donc concerner l'UE, le semestre, ou même l'année. Il précise que quand une UE est validée elle est créditée définitivement et qu'il n'y a pas de possibilité de repasser l'UE pour améliorer sa note sauf si l'étudiant refuse la compensation, il sera, à ce moment-là, ajourné et pourra donc accéder à la seconde chance.

M. BAILLY-BECHET observe que l'objectif de ce chapitre n'est pas de pénaliser les étudiants, mais plutôt d'éviter que l'établissement se retrouve à faire face à des recours au TA lorsqu'une session spéciale a été organisée pour un étudiant. A sa question de savoir si l'on peut organiser une session de rattrapage écrite ou orale, M. CREMOUX répond que l'on peut décider d'avoir un écrit en première session et d'organiser un oral en deuxième session, la modalité de la deuxième session n'étant pas obligatoirement identique à la première. En revanche, en deuxième session, les modalités doivent être identiques pour l'ensemble des étudiants qui y participent.

Mme N'AIT-BOUDA souhaiterait que soit rajoutée une mention faisant état d'exceptions pour les cas de force majeure. M. CREMOUX précise que la force majeure est clairement définie juridiquement et que le fait d'assister à un enterrement, par exemple, ne constitue aucunement un élément de force majeure. M. AZOULAY rappelle que la réglementation des examens est à mettre en parallèle avec celle des concours où il n'y a pas de dérogation pour ce type de

situation. M. CREMOUX redit qu'une seconde chance est forcément positionnée en Licence et M. BAILLY-BECHET souligne que lorsqu'un justificatif d'absence est transmis, le jury peut en tenir compte. Mme BOUSIGUES, constate que le problème se posera essentiellement lorsque l'empêchement survient lors de de la session de rattrapage. M. AZOULAY répond qu'il ne peut être en aucun cas organisé une 3e session. Il rappelle que pour des circonstances tout à fait exceptionnelles, le jury est souverain et qu'il peut permettre de débloquent des situations particulièrement difficiles.

- La deuxième modification concerne le chapitre 5 relatif au trouble au bon déroulement d'épreuves, avec l'ajout d'une disposition qui stipule que *toute utilisation d'outils utilisant l'intelligence artificielle ou tout recours à un tiers pour la rédaction d'un sujet d'examen sera considéré comme une suspicion de fraude et passible de poursuite disciplinaire*. M. BAILLY-BECHET soulève le problème de la vérification. Mme MIGLIACCIO, fait observer que ChatGPT reconnaît ses propres productions. M. AZOULAY fait part de l'existence d'autres logiciels, en libre accès, de détection des textes rédigés par une intelligence artificielle. M. CREMOUX précise que Compilatio reconnaît maintenant les devoirs qui ont pu être réalisés à l'aide d'une IA, une mise à jour de ce logiciel ayant permis d'arriver à ce résultat. M. BONCOMPAGNI indique que les membres de la section disciplinaire seraient très intéressés d'avoir un outil validé par l'établissement qui permette de vérifier les suspicions de triche.

M. CREMOUX précise que l'utilisation de l'intelligence artificielle sera interdite par principe, sauf s'il est indiqué qu'elle est autorisée pour dans le cadre de l'examen. Monsieur BAILLY-BECHET aurait souhaité que soit mentionné explicitement que les sanctions ne s'appliquent pas lorsque le recours à un tiers ou à l'IA est explicitement autorisé. M. CREMOUX répond que des précisions qui vont dans ce sens sont apportées au chapitre 1.3 relatif à la gestion des sujets.

- Un dernier changement à la fin du chapitre 5 précise qu'il s'applique *sans exception à toutes les épreuves faisant l'objet d'un résultat comptant dans la moyenne de l'étudiant*. Ainsi quelle que soit la nature de l'examen, qu'il s'agisse du contrôle continu, du contrôle terminal ou d'un devoir à faire à la maison, l'ensemble des dispositions est applicable dès lors qu'il compte dans la moyenne permettant la délivrance du diplôme. M. LEGRAND fait part de ses interrogations sur les contrôles concernant les UE de type « période enjeux » qui ne donnent pas lieu à des crédits. M. AZOULAY répond que ce type de test n'entrent pas dans le périmètre de la réglementation des examens présentée.

M. CREMOUX fait observer que l'étudiant qui triche à ce type de test d'évaluation se pénalisera davantage lui-même s'il n'a pas le niveau pour accéder à la licence et ajoute que rien n'empêche l'équipe pédagogique de prendre des dispositions si une triche est constatée.

M. PAPADOPOULO relève une ambiguïté sur la phrase « *Toute utilisation d'outils utilisant l'intelligence artificielle ou tout recours à un tiers pour la rédaction d'un sujet d'examen...* » à savoir que la personne visée n'est pas celle qui rédige le sujet de l'examen mais celle qui le compose. M. CREMOUX en convient et indique que la phrase sera reformulée en remplaçant « *d'un sujet d'examen* » par « *à un sujet d'examen* ». A Mme MIGLIACCIO qui s'interroge sur la manière dont les étudiants pourraient avoir recours à un tiers ou à une intelligence artificielle compte tenu de la surveillance des épreuves, M. AZOULAY précise que dans le cadre du contrôle continu, des devoirs à composer à la maison peuvent être prévus. Le terme « examen » dans la phrase est donc à entendre de manière générique : au sens de la réglementation des examens toute épreuve qui génère l'attribution d'une note est considérée comme un examen.

À la demande de Mme BOUSIGUES, M. AZOULAY accepte que les modifications de la réglementation des examens fassent l'objet de trois délibérations séparées, de manière à permettre aux conseillers de pouvoir se positionner différemment sur chacune d'entre elles.

Il est précisé à la demande de Mme MIGLIACCIO que les dispositions prises aujourd'hui s'appliqueront pour la rentrée 2023.

- ***L'ajout du chapitre 4 relatif à la session de rattrapage ou « seconde chance » qui stipule qu'« aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage prévue dans les modalités de contrôle de connaissance de la formation ou dans les arrêtés d'aménagement ne peut être organisée » est approuvé avec 32 voix pour, 10 voix contre et 6 abstentions.***

- **L'ajout à réglementation des examens, au chapitre 5 alinéa 1 relatif au trouble au bon déroulement d'épreuves, d'une disposition qui stipule que « toute utilisation d'outils utilisant l'intelligence artificielle ou tout recours à un tiers pour la rédaction à un sujet d'examen sera considéré comme une suspicion de fraude et passible de poursuite disciplinaire » est approuvé avec 46 voix pour et 2 abstentions.**
- **L'ajout à réglementation des examens d'une mention qui stipule que « les dispositions prises au chapitre 5 alinéa 1 relatif au trouble au bon déroulement d'épreuves s'appliquent sans exception à toutes les épreuves faisant l'objet d'un résultat comptant dans la moyenne de l'étudiant » est approuvé avec 44 voix pour et 4 abstentions.**

IV.12.- Attribution d'une aide financière à la mobilité internationale pour les élèves-ingénieurs

M. AZOULAY accueille M. CAMINADA connecté en visioconférence pour présenter la proposition de dispositif de Polytech. (cf document en annexe)

M. CAMINADA explique qu'il s'agit d'une demande d'attribution d'une aide financière à la mobilité internationale qui sera financée les fonds propres de l'Ecole. Cette aide permettra de financer les frais engagés par les élèves-ingénieurs pour partir à l'étranger. Elle est désormais proposée parce que la réglementation de la Commission des Titres d'Ingénieur, a rendu obligatoire la mobilité internationale, qui était jusque-là fortement recommandée, pour les élèves ingénieurs depuis la rentrée septembre de 2022. Tous les élèves ingénieurs sont concernés, quel que soit leur statut, étudiants ou apprentis, assortis de durées différentes : 17 semaines minimum pour les étudiants et 12 semaines minimum pour les apprentis. Les flux sur une année du cycle ingénieur varient entre 300 et 400 élèves qui partent à l'étranger. Ils bénéficient déjà à l'heure actuelle de bourses Erasmus et de programmes d'aide de la Région ou de programmes spécifiques, d'aides des Organismes Paritaires Collecteur Agréé (OPCO) mais toutes ces aides se révèlent insuffisantes au vu des effectifs. L'Ecole souhaite, en conséquence, mettre en place des aides financières supplémentaires qui resteront toutefois minoritaires par rapport à l'ensemble des aides mais qui permettront néanmoins de combler des lacunes.

Les critères d'attribution reposent sur le fait que l'élève ne dispose pas déjà d'une aide qui lui viendrait d'un autre organisme ou que l'aide dont il dispose soit inférieure à la valeur médiane de l'ensemble des aides. Il n'y a pas d'autres conditions spécifiques que celle-là. Le montant qui sera attribué sera en rapport de la valeur médiane obtenue par les élèves qui était l'année dernière de 1600€. Le montant proposé ira donc de 0€ pour ceux qui disposent déjà d'aides suffisantes à 1600€ maximum pour que ceux qui n'ont rien obtenu par ailleurs.

Monsieur CAMINADA indique ensuite, à la demande de M LECOULTEUX qui souhaite connaître le nombre d'étudiants concernés, que jusqu'à l'année dernière, à peu près 2/3 des étudiants étaient financés en conséquence de quoi le nombre d'étudiants qui pourraient bénéficier du dispositif serait de 50 à 100 étudiants.

À Mme FEDELE qui souhaite savoir si les fonds propres de l'école seront potentiellement suffisants pour couvrir l'ensemble du financement envisagé, M. CAMINADA répond qu'il sera constitué, dès le début de l'année, une réserve budgétaire à cette fin. Elle sera rendue possible par la réduction de dépenses faites par ailleurs avec des fonds qui seront affectées prioritairement à ce dispositif.

M. CAMINADA répond à la demande de M. HADJI que l'aide ne sera pas suffisante pour combler tous les frais engagés par l'étudiant. M. AZOULAY convient que la problématique des bourses de mobilité tient à ce que malgré leur augmentation, elles ne parviennent jamais à couvrir l'intégralité des frais engagés et se dit conscient que ce point continue à constituer un frein à la mobilité des étudiants, car même avec l'obtention d'une bourse, ils n'ont pas tous la possibilité de disposer du complément pour couvrir l'ensemble des frais. Il souligne par ailleurs que c'est une décision nationale de la CTI de rendre la mobilité obligatoire pour les élèves-ingénieurs et qu'il ne s'agit pas d'une décision de l'établissement.

Le dispositif d'aide financière à la mobilité internationale pour les élèves-ingénieurs de Polytech est adopté avec 45 voix pour et 5 abstentions.

IV.13.- Calendrier pédagogique 2023-2024

M. AZOULAY indique que le calendrier présenté (cf document en annexe) contient, comme de coutume, les périodes de pauses pédagogiques et d'examens. Il souligne une avancée importante concernant les journées banalisées pour la vie étudiante issue d'une consultation avec l'ensemble des associations étudiantes qu'il tient à remercier. Les composantes ayant demandé que soient décalées les jours de festivités au vendredi à la place du jeudi pour essayer de moins perturber l'organisation des emplois du temps, la Journée d'Accueil des Etudiants, principalement destinée aux étudiants de L1 a été maintenue un jeudi mais les festivités printanières organisées par la FACE 06 au second semestre, ont par contre été reportées au vendredi. Une incertitude quant à la pérennisation de la journée du vendredi tient au fait que les étudiants puissent être tentés de partir en fin de semaine et de ne pas participer à l'évènement. La condition du maintien de la journée du vendredi tient également à ce que la banalisation soit respectée toutes les années dans toute l'université. Il informe que cette année, il est apparu que les consignes n'avaient pas été respectées partout, des formations ayant refusé que les étudiants participent à la JAE ou au festival. Les dates étant communiquées dès maintenant pour l'année prochaine, il est impératif que les formations s'organisent pour que les étudiants puissent y participer. L'acceptation du déplacement sur la journée du vendredi doit avoir pour corollaire que la banalisation soit respectée par toutes les composantes.

M. CREMOUX rappelle qu'il est proposé deux calendriers distincts : un pour le premier cycle et un pour le second cycle. Il précise que figurent également au calendrier les dates des commissions de réorientation de chaque semestre. Une information concerne également l'examen spécifique des LAS qui aura lieu l'an prochain, le 30 novembre pour les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années.

Le calendrier voté aujourd'hui au Conseil Académique sera ensuite présenté pour vote au Comité Social d'Administration d'Etablissement (CSAE) et enfin au Conseil d'Administration. Les dates des épreuves, des compétences transversales pour les L1, L2 et L3 par portail figurent également au calendrier avec précision du centre d'examen.

A Mme FEDELE qui s'interroge sur la date de fin d'année au 20 décembre 2024, M. CREMOUX précise qu'il n'y a qu'une seule année universitaire, quel que soit le cycle auquel appartient l'étudiant et rappelle, en conséquence, que certains jurys de M2 se tiennent en octobre notamment lorsque les stages se sont déroulés en septembre, mais qu'avant tout la date du 20 décembre permet à certains doctorants de pouvoir soutenir avant cette date sans avoir à se réinscrire sur l'année suivante, et d'être ainsi diplômés sur l'année en cours.

Monsieur BAILLY-BECHET s'étonne de la possibilité offerte de prévoir des examens le samedi 23 décembre, compte tenu de la proximité avec la fête de Noël. M. AZOULAY précise qu'à Carlone, compte tenu du grand nombre d'étudiants des examens sont organisés le samedi car les salles sont plus disponibles. Il pense donc qu'il faut laisser la possibilité de prévoir des examens à cette date. M. CREMOUX ajoute qu'il s'agit du calendrier de l'établissement et que chaque composante peut l'adapter.

Mme HERITIER demande, si dans la mesure où les festivités printanières s'adresseraient à toute la communauté universitaire, la journée sera également banalisée pour le personnel. M. AZOULAY répond que contrairement à la Ronde des Facs qui étaient effectivement banalisée pour les étudiants et les personnels, les festivités printanières ne concernent quant à elles que les étudiants.

Mme HERITIER souhaiterait voir légèrement avancé le calendrier des réorientations. M. CREMOUX lui confirme que les dates vont pouvoir être revues pour le premier semestre (cf IV.13).

A Mme MACCARIAN, qui s'interroge sur l'intérêt de prévoir le début des pré-rentrées au 16 août. M. CREMOUX répond que certaines composantes telles que l'IAE ainsi que certaines formations de Sciences commencent très tôt. M. AZOULAY lui précise ensuite que les codes couleurs figurant dans le tableau ne concernent que les compétences transversales et qu'il ne faut pas les lier au reste du calendrier. M. CREMOUX ajoute que des remises à niveau sont également faites en Sciences et Technologies dans la semaine du 21 août. M. AZOULAY informe que l'EUR ELMI fait également une prérentrée à la fin août.

M. CREMOUX rappelle qu'il s'agit d'offrir des possibilités et qu'il n'y a donc aucune obligation à commencer l'année le 16 août car il s'agit d'un calendrier d'établissement dans lequel chaque filière et chaque composante doit s'intégrer et

caler ses propres dates. Il rappelle que l'idée initiale était de fixer des pauses pédagogiques communes. Mme HERITIER remarque cependant que pour certaines double-licences de Sciences, le problème de pauses pédagogiques qui n'étaient pas communes s'est encore posé récemment. M. CAUVIN fait part, pour certains diplômes internationaux, de contraintes internationales, les pauses pédagogiques étant différente selon les pays.

M. CREMOUX précise ensuite que les périodes de fermeture d'établissements correspondent aux vacances de Noël et aux 15 premiers jours du mois d'août. En conséquences les services de scolarité ne sont officiellement fermés que pendant ces périodes, mais l'organisation de ces services au sein de chaque campus peut diverger, dans certains cas, une demande de continuité de service peut être mise en place. Si la plupart des services de scolarité sont fermés en août, le Service de Scolarité d'Etablissement, rattaché à la DEF, reste ouvert même quand l'université est fermée, car il gère l'ensemble des inscriptions dématérialisées. Tous les dossiers arrivant au fil de l'eau durant le mois d'août sont ainsi traités.

À Mme N'AIT BOUDA qui souhaite savoir qui décide des journées de pré-rentrées en Masters, M. AZOULAY répond qu'il s'agit de l'équipe de direction de la composante et que les scolarités ne font qu'appliquer les consignes et les directives qu'elles reçoivent de l'équipe de direction.

Le calendrier pédagogique 2023-2024 est adopté avec 43 voix pour et 3 abstentions.

La séance est suspendue de 12H40 à 13H30.

IV.14.- Dispositions relatives aux périodes et modalités d'inscription pour 2023-2024

M. CREMOUX précise que les changements apportés au projet d'arrêté (cf document en annexe) sont surlignés en jaune par rapport à l'an dernier.

Une modification est à noter concernant l'article 5 sur les dates de dépôt de demandes d'aménagement des études et des examens au bénéfice des étudiants à statut particulier. La date butoir est fixée au 29 septembre 2023 pour le premier semestre et au 26 janvier 2024 pour le second semestre. Au-delà de ces dates, les étudiants se verront opposer un refus à leur demande sauf en cas de situations d'urgence avérées ou de handicap temporaire.

Une deuxième modification concerne l'article 7, relatif aux réorientations avec le calendrier suivant pour le dépôt des demandes :

- Du 18 septembre au 24 septembre 2023 pour les demandes annuelles et du 1er semestre
 - Du 1er décembre au 17 décembre 2023 pour les demandes du 2nd semestre
 - Du 13 janvier au 21 janvier 2024 pour les demandes du 2nd semestre pour les étudiants inscrits dans une filière LAS
- Mme HERITIER pense que le calendrier pourrait être décalé d'une semaine pour le premier semestre et que les dates du second semestre pourraient être maintenues en avançant toutefois la date de la commission.

M. CREMOUX propose donc la modification suivante :

- Du 13 septembre au 19 septembre 2023 pour les demandes annuelles et du 1er semestre

Il indique par ailleurs, que l'article 8 concernant les inscriptions pédagogiques a été ajouté : jusqu'à présent, aucune date n'avait été fixée concernant ces inscriptions dont il rappelle qu'elles concernent le choix du parcours, des options et des UE complémentaires.

Le calendrier suivant est proposé :

- Pour les formations du 1^{er} cycle (29/09/2023 pour le 1^{er} semestre ou les inscriptions annuelles ; 2/02/2024 pour le 2nd semestre)
- Pour les formations du 2^{ème} cycle (27/10/2023 pour le 1^{er} semestre ou les inscriptions annuelles ; 1^{er} mars 2024 pour le 2nd semestre)

Il précise que les dates proposées sont des dates butoirs et que dans tous les cas, les étudiants devront se conformer au calendrier des composantes.

M. AZOULAY souligne qu'il était important de positionner des dates limites d'inscription pédagogiques car elles conditionnent toutes les entrées dans le système d'information et que la demande avait été formulée par les composantes

qui souhaitaient une harmonisation. Il convient qu'idéalement, il serait préférable de positionner ces dates un peu plus tôt, et que des adaptations seront à mettre en place au fil du temps. M. CREMOUX précise que cela va permettre de faciliter la gestion des groupes et l'élaboration des emplois du temps, l'application ADE étant en train d'être harmonisée sur l'ensemble de l'établissement.

Il répond à la demande de M. LEGRAND que ces dates s'appliquent aux inscriptions pédagogiques classiques pour les étudiants qui s'inscrivent en temps et en heure, mais qu'elles ne s'appliquent pas aux inscriptions tardives.

Il indique ensuite à la demande de Mme N'AIT BOUDA qu'un délai de notification pour les aménagements et les dispenses peut être ajouté mais que pour l'instant, aucun délai n'avait été fixé, il propose donc l'ajout de la phrase suivante « Le délai de notification auprès du demandeur se fera au plus tard dans les 15 jours ouvrés qui suivent le dépôt de la demande. »

Mme N'AIT BOUDA s'étonne par ailleurs que dans le texte présenté, le détail des possibilités d'accès aux dispenses ne soit pas précisé, M. CREMOUX répond que ces dispositions font l'objet d'un document spécifique. Il lui confirme, par ailleurs, que suite à un certain nombre de problèmes relevés, il réexpliquera, en réunion du réseau des scolarités, la procédure en précisant bien que l'avis du responsable de la filière doit être sollicitée préalablement à l'accord d'une dispense d'assiduité ou d'un aménagement.

M. LEGRAND rappelle une nouvelle fois que si les procédures d'aménagement fonctionnent bien pour les Sportifs de Haut Niveau, pour les Artistes de Haut Niveau en revanche la charte n'a toujours pas été revue. M. AZOULAY répond qu'il va reprendre ce dossier afin que cette situation puisse être réglée d'ici la prochaine rentrée.

Les dispositions relatives aux périodes et modalités d'inscription pour 2023-2024 sont validées à l'unanimité avec 44 voix.

IV.15.- Appel à Projet "Espaces, matériel pédagogique et compétences professionnelles" 2023

M. AZOULAY explique que ce point n'a pas pu être présenté au CAC plus tôt en raison d'un retard dans la tenue de la réunion de la commission qui statue sur les projets remontés dans le cadre de l'appel à projet lancé fin 2022. (cf tableau récapitulatif en annexe).

Il observe que les demandes ont été moins nombreuses que les années précédentes avec un montant total de 385 114 € demandé, la part d'autofinancement se montait en moyenne à près de 30%, avec toutefois des disparités selon les projets, 83% des demandes a été financé et toutes les composantes qui ont déposé des projets ont vu au moins un ou deux financements leur être attribués. Lorsque les demandes n'ont pas été retenues ou financées en partie seulement, un commentaire explicatif figure dans le tableau : sur les 4 demandes de l'EUR HEALTHY, une seule (« Physiologie de l'exercice et de l'activité physique en STAPS : vers une approche « excentrique » des pratiques pédagogiques ») n'a pu être retenue faute de cofinancement, pour le projet de Médecine, « Innover ensemble pour Enseigner en Santé la COLlaboration interprofessionnelle » seuls les équipements ont été financés, les déplacements à un congrès n'ont pas été pris en charge, pour le projet de l'IUT « Challenge Me, ou comment évaluer ses pairs » le financement a été reporté en attente de l'avis du Copil LMS et enfin pour le projet de l'IAE « des vélos générateurs d'électricité à l'IAE Nice ! », une seule unité a été financée.

L'ensemble des demandes concernait principalement de nouveaux équipements ainsi que quelques rénovations.

IV.16.-Point d'information sur les candidatures Parcoursup

M. AZOULAY indique que la première phase de la campagne étant clôturée, un point d'étape est aujourd'hui présenté.

M. CREMOUX rappelle que les candidats avaient jusqu'au 6 avril 2023 pour confirmer leurs vœux. Il présente ensuite les données sous forme de graphiques et de tableaux (cf document en annexe).

Des données comparatives depuis 2018 figurent dans le tableau. Au niveau Licence, on constate globalement cette année une chute de 18% du nombre de candidatures par rapport à l'an dernier sur l'ensemble des filières (un candidat pouvant déposer plusieurs candidatures). M. CREMOUX pense que cette diminution s'explique par des demandes qui

ont été plus ciblées et par les choix des étudiants qui ont été moins hasardeux. Une diminution de 10% des candidatures est constatée au niveau des LAS. Une augmentation des demandes est par contre constatée en Lettres de 31% par rapport à l'an dernier. Au niveau des doubles licences, une augmentation de 15% du nombre de candidatures est également notée malgré la fermeture de 4 d'entre elles. Pour les BUT, il est noté une légère augmentation de 4% par rapport à l'an dernier. M. CREMOUX précise que la licence Info-Com a connu, par ailleurs, une forte baisse qui s'inscrit toutefois dans un contexte où une très forte augmentation avait eu lieu l'année précédente. Les filières les plus demandées demeurent : Psychologie, Sciences et Technologies, STAPS, Droit et Economie-Gestion.

M. LEGRAND souhaite savoir s'il est constaté une corrélation entre les baisses significatives de vœux sur les LAS et les taux de réussite. M. AZOULAY répond négativement car les baisses ne concernent pas forcément les LAS où les taux de réussite sont les plus faibles. M. CREMOUX précise, pour avoir assisté à certains forums proposés par les écuries de préparation aux études de Médecine, qu'il est préconisé aux étudiants de choisir les filières Lettres ou Psychologie car il est considéré qu'il est plus simple de réussir dans ces licences et qu'ils disposeront donc de plus de temps pour travailler les UE de santé. Les taux de réussite plus faibles en STAPS tiennent quant à eux à un problème logistique lié à l'éloignement géographique des campus STAPS et Valrose qui complexifie le suivi des cours.

M. AZOULAY confirme que statistiquement, la probabilité d'être reçu est plus forte pour les étudiants qui choisissent Psychologie ou Lettres et que le taux de réussite le plus bas concerne la licence de Droit. Pour l'ensemble des autres LAS les taux de réussite sont à peu près semblables. Au vu de ces résultats, Mme BOUSIGUES souhaiterait savoir si des adaptations des programmes qui permettraient de remonter le niveau des étudiants sont prévues. M. AZOULAY répond par l'affirmative. Il précise par ailleurs que le programme de santé est identique pour chaque filière et que la moyenne des UE de santé aura un coefficient de 2 et un coefficient de 1 sera attribué sur la moyenne des UE disciplinaires. Pour chaque LAS un classement est fait concernant les capacités d'accueil : les premiers se voyant attribuer la note de 20 et les derniers celle de 10, sur les UE disciplinaires les notes des étudiants sont donc réalignées entre 20 et 10. Le prérequis à la validation de l'année est d'avoir obtenu une moyenne générale de 10 en LAS sachant que la compensation intégrale a été conservée pour toutes les LAS.

M. LEGRAND regrette que les PPPE n'apparaissent de manière spécifique pas sur des lignes différentes, M. CREMOUX confirme qu'il tiendra compte de cette demande l'année prochaine.

A M. BAILLY-BECHET qui souhaiterait que soient communiqués les effectifs sur les inscriptions administratives en début d'année dans chaque filière, M. AZOULAY précise que ces données sont produites lorsque les capacités d'accueil sont votées.

Il indique en conclusion que les seules filières qui n'arrivent pas à absorber leurs listes d'attente sont les LAS, la Psychologie, STAPS, et Economie-Gestion ou Droit selon les années. Pour toutes les autres filières, hormis celles qui pratiquent la sélection telles que l'IUT, les listes d'attente sont épuisées. Il ajoute qu'un nouveau point sera fait avant l'été une fois que les tendances seront confirmées.

V.- Ressources Humaines

Prise de parole de Mme la Vice-Présidente Sabrina LOUFRANI

Le point sur le cadrage des responsabilités pédagogiques de l'établissement a été reporté ultérieurement dans l'année.

V.17.- Modificatifs des référentiels de primes : la composante fonctionnelle du régime indemnitaire pour les personnels enseignants et chercheurs (RIPEC2) et la prime de charges administratives (PCA) pour les personnels enseignants-chercheurs et enseignants

Prise de parole de Mme la Vice-Présidente Sabrina LOUFRANI

Depuis la publication du décret en 2021 dans le cadre de la Loi de la Programmation de la Recherche, concernant le régime indemnitaire des personnels Enseignants et Chercheurs, un nouveau décret modificatif donne la possibilité de

convertir, la composante fonctionnelle en décharge de service dans la limite des 2/3 de service. Ainsi tout personnel enseignant-chercheur ne peut pas effectuer un service inférieur à 64 heures EqTD en présence d'étudiants.

Le cadrage se fait par décision du président et sur les modalités définies par le Conseil d'Administration, c'est-à-dire qu'ensuite toutes ces modifications doivent être présentées au CSAE puis en Conseil d'Administration pour application de ces divers éléments. Pour ces décharges, il n'y a pas d'heures complémentaires possibles.

A ces deux référentiels ont été rajoutées des éléments :

Les modifications apportées :

- Pour le référentiel RIPEC 2 ainsi que pour les PCA se sont les propos introductifs (voir annexe)
- Des modificatifs d'attribution pour les directions d'écoles doctorales et notamment les directions adjointes (voir annexe)

Ce sont les seules modifications.

Les modifications sont approuvées avec 47 voix pour et 3 abstentions

V.18.- Modificatif du cadrage des modulations de service pour les personnels enseignants-chercheurs

Prise de parole de Mme la Vice-Présidente Sabrina LOUFRANI

Précision faite sur la page 3, (voir annexe) que la modulation de service n'est pas compatible avec une décharge d'enseignements dans le cadre d'une délégation, d'un CRCT, d'un CPP.

Elle n'est pas compatible avec la conversion en décharge de la RIPEC 2 et enfin avec des heures complémentaires d'enseignements.

Les dernières modifications concernent les directeurs et les directrices d'unité propre de recherche supérieure à 40 et inférieur à 40 personnels d'enseignants chercheurs et chercheurs permanents, c'est une logique d'harmonisation et du travail qui a été fait de manière concertée avec les écoles doctorales. Il y a eu une revalorisation du plafond. C'est la seule modification apportée.

Les modifications sont approuvées avec 44 voix pour et 6 abstentions

V.19.- Modificatif du référentiel des équivalences horaires

Prise de parole de Mme la Vice-Présidente Sabrina LOUFRANI

Les principales modifications sont dans l'introduction et à la toute fin (voir annexe) avec la nouvelle fonction de direction adjointe des écoles doctorales effectuée sur le modèle de la fonction des directions adjointes d'unités recherches

Sur les pages 1 et 2, un rappel est effectué sur :

- Les missions faisant parties intégrantes de la tâche d'enseignements.
- La non compatibilité des versements d'une prime RIPEC 2/PCA au titre d'une même mission, (cadre réglementaire).

Suite aux différentes demandes effectuées par les directions de composantes, la possibilité de se voir attribuer une mission dans le cadre du référentiel des équivalences horaires a été ouvert, aux personnels enseignants en CDD et CDI. En effet, ces derniers ont de plus en plus en responsabilités diverses et variés au niveau pédagogique. C'est ce point qui passe au vote aujourd'hui.

A la dernière page, il y a l'ajout de la fonction de de la direction adjointe de l'école doctorale dans ce nouveau référentiel sur le même format que celui des unités de recherches (voir annexe).
Le volume a été pensé de manière comparative avec ceux des unités de recherche à périmètre équivalent.

Les modifications sont approuvées avec 46 voix pour et 4 abstentions

La séance est levée à 14H35.

M. Noël DIMARCO
Vice-Président Recherche et Innovation

